

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 10 Présents 7 Votants 8	L'AN DEUX MIL DIX Le JEUDI 11 FÉVRIER à 8 HEURES
Date de convocation 08/02/2010 Date d'affichage 08/02/2010	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Daniel LEBAR, Maire. Étaient présents : MM LEBAR DECROIX Mme SUILLEROT Mme DE GAVRE M. LOMMIS Mme SADO-C-DORNIER M. MASSARD Absents excusés : Mme MILWARD pouvoir à M. LEBAR Assistait à la réunion : M. VASSEUR, secrétaire de Mairie.
OBJET	Secrétaire de séance : Mme SADO-C-DORNIER

La séance est ouverte à 8 heures.

Mme Sadoc Dornier est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire explique que, compte tenu de l'urgence à déposer les demandes de subventions dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement des communes, il a dû réunir le Conseil municipal en réunion extraordinaire.

Il précise que l'approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT (DGE) – PROGRAMME 2010 / 1^{ER} DOSSIER

M. le maire précise que les dossiers pour la DGE doivent être classés par ordre de priorité. Les travaux pourraient commencer dès l'attribution de la subvention (été ou septembre 2010).

La 1^{re} opération consiste à réaliser un éclairage public rue du Pâtis, qui en était pour l'instant dépourvue, par extension du réseau d'éclairage public existant, depuis la rue des Sources jusqu'à la RD 191.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de M. le maire concernant la création d'un réseau d'éclairage public rue du Pâtis,
Connaissance prise des conditions d'obtention de la DGE exercice 2010 - circulaire préfectorale n° 2641 du 8 décembre 2009 - soit 30 % du montant des travaux HT plafonnés à 100 000 € pour la catégorie « Éclairage public »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet des travaux de création d'un réseau d'éclairage public rue du Pâtis, pour un montant de 21 732,84 € HT soit 25 992,48 € TTC,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DGE programmation 2010,

S'ENGAGE à financer sur le budget communal (exercice 2010) la part des travaux restant à sa charge,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2010, section d'Investissement, article 21538,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT (DGE) – PROGRAMME 2010 / 2^E DOSSIER

La seconde opération prévoit le remplacement des lanternes de l'éclairage public rue du Bout de l'Eau, rue des Sources et chemin de la Croix Messire Jean afin d'améliorer la sécurité, de mieux protéger les optiques (lanternes fermées) et d'harmoniser l'ensemble de l'éclairage public du quartier tout en diminuant la pollution lumineuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire concernant le remplacement des lanternes de l'éclairage public rue du Bout de l'Eau, rue des Sources et chemin de la Croix Messire Jean,

Connaissance prise des conditions d'obtention de la DGE exercice 2010 - circulaire préfectorale n° 2641 du 8 décembre 2009 - soit 30 % du montant des travaux HT plafonnés à 100 000 € pour la catégorie « Éclairage public »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de remplacement des lanternes de l'éclairage public rue du Bout de l'Eau, rue des Sources et chemin de la Croix Messire Jean pour un montant de 7 948,80 € HT soit 9 506,76 € TTC,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DGE programmation 2010,

S'ENGAGE à financer sur le budget communal (exercice 2010) la part des travaux restant à sa charge,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2010, section d'Investissement, article 21538,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

La séance est levée à 8 h 10.